

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE CHAUSSAN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

Mot du Maire	2
I. Le cadre du budget.....	2
II. La section de fonctionnement.....	3
a. Généralités	3
b. Les principales dépenses et recettes de la section	4
c. La fiscalité	5
d. Les dotations de l'Etat.....	5
e. Prestations fournies à la population	6
III. La section d'investissement	6
a. Généralités	6
f. Une vue d'ensemble de la section d'investissement	7
g. Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants.....	7
h. Les subventions Notifiés.....	8
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation	8
a. Graphiques	9
b. Principaux ratios.....	13
c. Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1	17

Mot du Maire

Je vous présente notre budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021.

Une réflexion conduite par notre commission finance depuis le mois de novembre.

Le budget d'une commune c'est notre feuille de route pour l'année mais c'est aussi la perspective et la vision sur notre plan de mandat pour les années à venir.

Notre rôle d'élus est de prévoir et anticiper nos investissements sur l'avenir tout en portant une attention particulière sur la situation financière de la commune et à son taux d'endettement.

Il apparait donc indispensable de démarrer notre mandat avec une étude de centralité qui nous permettra d'avoir une vue concrète et une programmation de nos différents projets pour les années futures (osmose, le clos des générations, chauffage urbain...)

Elle doit nous permettre également de partir à la recherche de financement.

Le local paramédical sera notre premier projet de mandat avec un début de travaux d'ici fin juin.

En résumé un premier budget d'investissement tourné sur la projection et les études avec toujours "l'esprit village" en priorité.

I. Le cadre du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 1er mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet.

Ce budget a été réalisé sur les bases de 4 réunions de la commission finances : 20 novembre 2020, 15 janvier 2021, 1er et 19 février 2021 et du débat de la commission générale « investissement » du 31 octobre 2020 qui a établi les dépenses d'investissements.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants

- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement reprend les affaires courantes de la commune.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location diverses etc), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 755 150 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les dépenses de personnel (salaire et charges), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux les achats de matières première et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les fournitures scolaires et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges du personnel représentent 349 408€ soit 46.27% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 755 150 €.

Les excédents de l'année 2020 permettent de dégager un autofinancement pour les investissements de 2021 et il ne sera fait aucun appel à l'emprunt.

Durant l'année 2021 les études structurant le plan de mandat vont être lancées. L'étude de centralité va permettre de lier les projets entre eux.

Attribution de Compensation (AC) :

La commune verse à La COPAMO 57 760€ au titre de l'Attribution de Compensation. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI vers ses communes

membres. En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lorsque le montant des charges transférées dépasse le produit de la fiscalité professionnelle, l'AC est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI. La commune de Chaussan se trouve dans ce cas.

L'attribution de compensation se décompose ainsi :

- Solde fiscalité 2003 : -27 936€ (Taxe professionnelle communale 2003 : 14 547€ - Taxe ménages COPAMO : 42 483€)
- Charges transférées à la COPAMO (avant 2012) : 7080€
- Transfert Jeunesse (en 2012) : 22 744€

b. Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses		Recettes	
Virement à la section investissement	44 770€		
Dépenses courantes	160 022€	Excédent brut reporté	15 000€
Dépenses de personnel	349 408€	Recettes des services	82 300€
Autres dépenses de gestion courante	114 610€	Impôts et taxes	403 750€
Dépenses financières	13 000€	Dotations et participations	224 500€
Dotations amortissement	2 454€	Autres recettes de gestion courante	14 200€
Autres dépenses – atténuation de produits	63 560€	Atténuations de charges	15 400€
Dépenses imprévues fonctionnement	7 326€	Produit exceptionnel	
Total général	755 150€	Total général	755 150€

c. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021

=> concernant les ménages

. Taxe foncière sur le bâti : 19.05

. Taxe foncière sur le non bâti : 73.96

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 350 000€

Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2010. Seules les bases d'impositions varient.

	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Taxe habitation	197 013€	209 783	209 000
Taxe foncière bâti	123 774€	126 922	128 000
Taxe foncière non bâti	20 013€	20 235	13 000
Base taxe foncière	649 840	666 288	672 950
Base Taxe Foncière Non Bâti	27 059	27 359	27 632

Depuis la réforme de la Taxe d'Habitation l'état compense la taxe d'habitation sur les bases de 2019.

d. Les dotations de l'Etat.

	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Dotations forfaitaires (DGF)	151 523€	151 523€	145 000€
Dotations de solidarité rurale	28 084€	28 391€	26 000€
Dotations nationales de péréquation	28 249€	29 933€	27 000€

e. Prestations fournies à la population

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Remboursement services périscolaire	70 958€	71 970€	69 873€€	48 342.90€	70 000€
Redevance à caractère de loisirs	188€	2370€	2311€	1 770€	2 000€
Revenus des immeubles	22 356€	21 686€	24 166€	15 333.26€	13 000€
Concessions dans le cimetière	870€	500€	0€	503€	500€

III. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le FCTVA (Le fonds de compensation de la TVA permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales. Le taux de remboursement est de 16,40%)

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Remboursement d'emprunts	40 897€	Solde Investissement reporté	58 798.14€
Travaux de bâtiments	155 541€	Virement de la section de fonctionnement	44 770€
Travaux de voirie	27 228€	FCTVA	64 612.17€
Autres Travaux	27 500€	Excédent de fonctionnement	54 624.69€
Dépenses imprévues	2 922€	Cessions d'immobilisations	2 454 €
		Taxe aménagement	25 000 €
		Subventions	4 429 €
Total Général	254 688€	Total	254 688€

Les investissements de 2021 seront autofinancés et aucun emprunt ne sera réalisé.

c. Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants

→ Bâtiments

- Aménagement local paramédical
- Etude de centralité
- Chauffage centrale / Chaudière à bois
- Travaux ADAP
- Travaux dans les bâtiments publics
- PIG

→ Voirie

- Création de Voirie
- Enfouissement des réseaux
- Radar pédagogique
- Arceaux à vélo
- Numérotation des voies
- Panneaux affichages
- Travaux La Roche

→ Autres

- matériels outillage et d'entretien
- Poste informatique : école
- Mairie : standard téléphonique et armoire ignifugée
- décoration de Noël
- Mobiliers : périscolaire et mairie
- Logiciel pour les PV électroniques

d. Les subventions Notifiés

Pour projet de La Roche
- Département :1898.25€
- SMAGA : 1898.25€
- Autres : 632.74€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 755 150 €

Recettes et dépenses d'investissement : 254 688 €

Réparties comme suit :

Dépenses : crédits reportés 2020	: 15 582 €
Nouveaux crédits	: 239 106 €

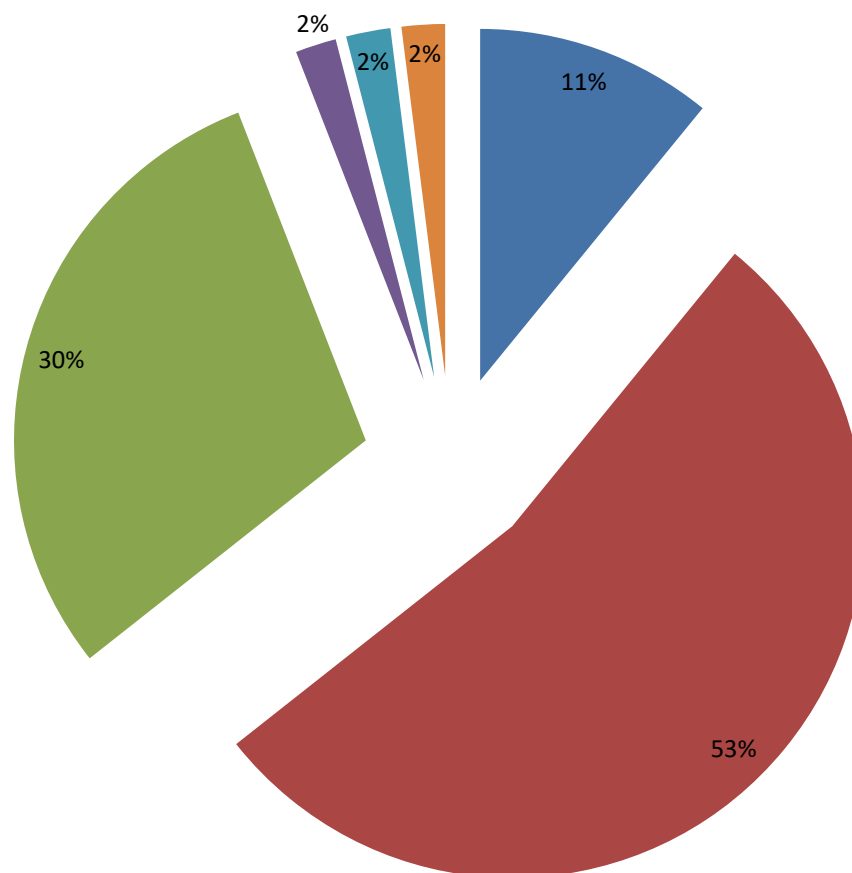
TOTAL : 254 688 €

Pas de crédit de report en recette

a. Graphiques

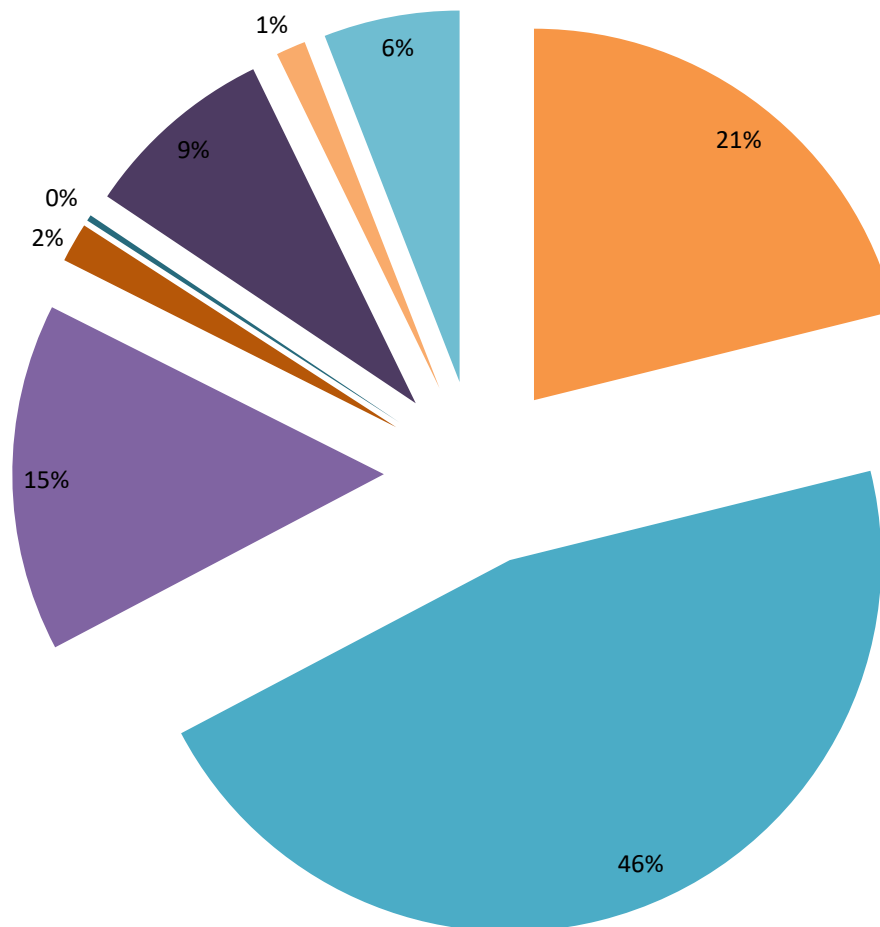
Recettes de Fonctionnement

■ Produits des services 82 300,00 €	■ Impôts et taxes 403 750,00 €	■ Dotations et participations 224 500,00 €
■ Autres produits 14 200,00 €	■ Atténuation de charges 15 400,00 €	■ Exédent brut reporté 15 000,00 €



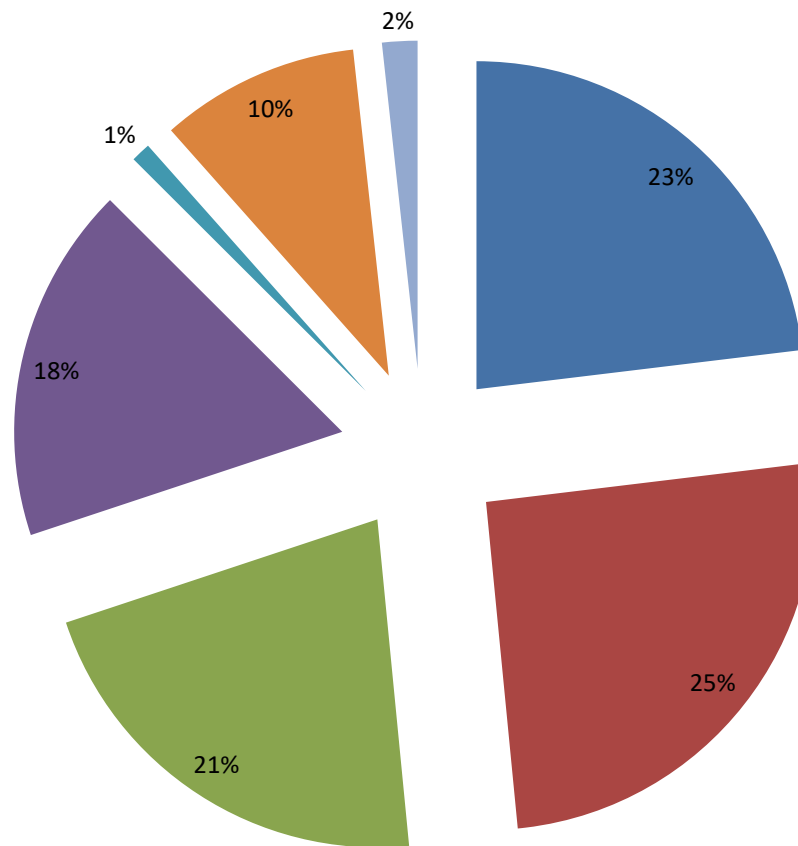
Dépenses de Fonctionnement

Charges de gestion courantes 160 022,00 €	Charges de personnel 349 408,00 €
Autres charges de gestion courante 114 610,00 €	Charges financières 13 000,00 €
Charges exceptionnelles 2 000,00 €	Atténuation de produits 63 560,00 €
Dépenses imprévues de fonctionnement 9 780,00 €	Virement à la section d'investissement 44 770,00 €



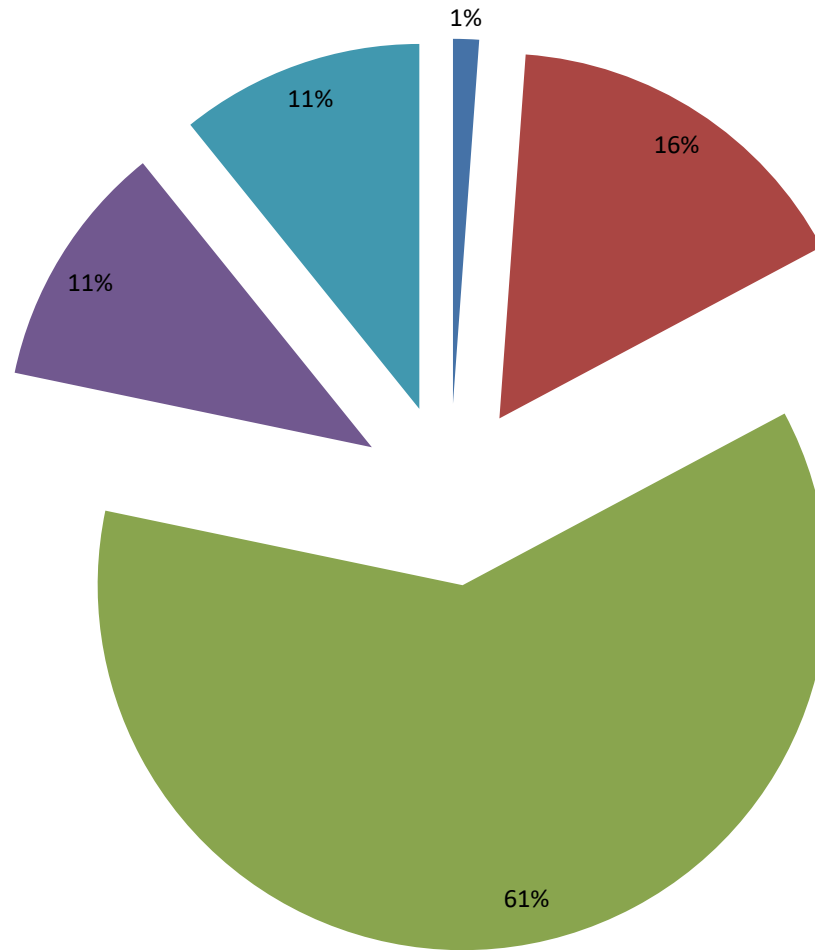
Recettes d'investissement

■ Solde investissement reporté 58 798,14 €	■ FCTVA 64 612,17 €
■ Excédent de fonctionnement 54 624,69 €	■ Virement de la section de fonctionnement 44 770,00 €
■ cessions d'immobilisations 2 454,00 €	■ Taxe aménagement 25 000,00 €
■ Subventions 4 429,00 €	



Dépenses d'investissement

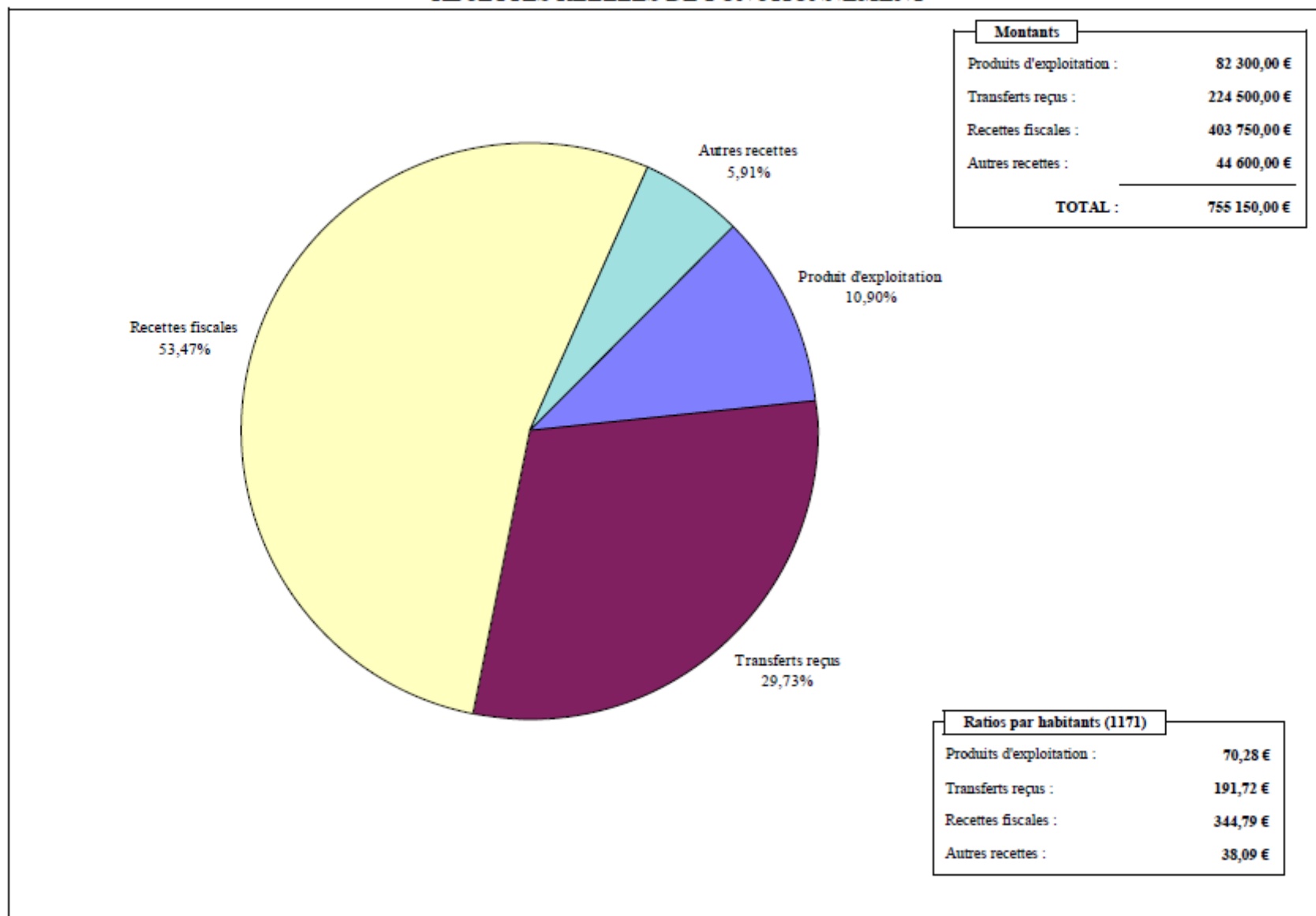
■ Dépenses imprévues 2 922,00 € ■ Remboursement d'emprunt 40 897,00 € ■ Travaux de bâtiments 155 541,00 €
■ Travaux de voirie 27 828,00 € ■ Autres travaux 27 500,00 €



b. Principaux ratios

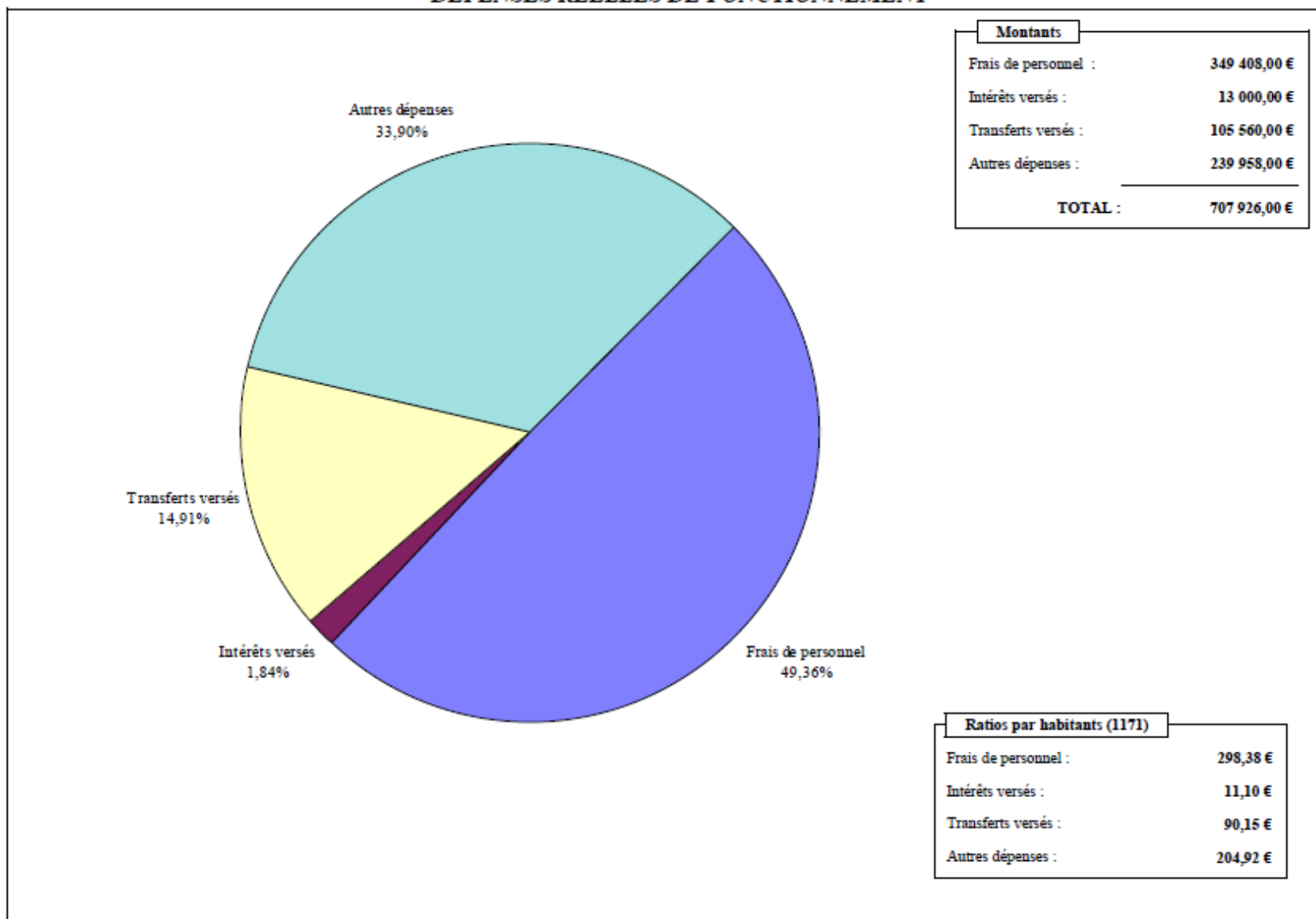
Edition des ratios sur le budgétisé

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Edition des ratios sur le budgétisé

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



	Montant en Euros par Habitant pour la catégorie démographie Commune de 500 à 1999 habitants				
	Chaussan BP 2021	Chaussan 2019	Département 2019	Région 2019	National 2019
Total des produits de fonctionnement	647	824	706	851	802
Dont impôt locaux	299	299	291	329	316
Fiscalité reversée par le GFP	- 49	- 50	71	106	83
Autres impôts et taxes	46	40	35	47	53
DGF	124	182	119	137	148
Autres Dotations		44	60	68	56
Produits de services et du domaines	70	71	50	70	62
Total des charges de fonctionnement	647	540	560	675	648
Dont charges du personnel (net)	287	302	233	275	275
Autres achats et charges externes	137	138	188	211	203
Charges financières	11	13	14	22	17
Subventions versées	10	13	29	31	26
Investissement remboursement bancaire	35	65	63	87	71
Encours de la dette	311	376	564	808	612

Base et Taux pour le calcul des impôts locaux pour la catégorie démographie - Commune de 500 à 1 999 habitants

	Chaussan BP 2021	Chaussan 2019	Département 2019	Région 2019	National 2019
Base taxe habitation	1050	949	1088	1310	1159
Taux Taxe Habitation	17,99%	17,99%	12,29%	11,64%	12,40%
Base Taxe foncière bâti	575	568	868	1079	986
Taux Taxe Foncière Bâti	19,05	19,05	15,33	14,27	15,41
Base taxe foncière non bâti	24	24	82	48	64
Taux Taxe foncière Non Bâti	73,96	73,96	26,82	48,79	43,64

Fait à Chaussan le 1^{er} mars 2021

Le Maire,
Chavassieux Luc

c. Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les

régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.